

Cette délibération modifie la délibération n°17/2022 de la séance du 30.06.2022 car elle n'est pas exécutoire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES

Nombre de membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	13

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation
24 juin 2022

Date d'affichage
24 juin 2022

PRESENTS : M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDOUX. BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY. Mme LELOUP. MM. LESZYNSKI. MARGELIDON. MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

Objet de la délibération

ABSENTS : Mesdames LAGRANGE et LEGER.

**PUBLICITE
DES ACTES DE
LA COMMUNE**

Madame Christelle THIBAUT a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

.../...

- DECIDE d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage dans le hall d'accueil de la mairie.

- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 septembre 2022.

Le Maire,



Pierre MANCION



La Secrétaire de Séance,



Christelle THIBAUT

Date d'affichage en Mairie le : 16.09.2022

Date d'envoi à la Préfecture le : 16.09.2022